
CABINET

79

ARRETE N°2023-...../MSHP/CAB
portant attributions, organisation et fonctionnement du
Secrétariat technique chargé de la multisectorialité pour la
nutrition (ST/Nut)

VISA CFN°00817

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 rectifiant le décret N°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0055/PRES/TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Vu le décret n°2021-0929/PRES/PM/MINEFID/MS/MESRSI/MAAHM/MRAH du 17 septembre 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national pour la nutrition (CNaN) ;
- Vu le décret n°2020-0965/PRES/PM/MS/MAAH/MINEFID/MESRSI du 03 juin 2020 portant adoption de la Politique nationale multisectorielle de nutrition 2020-2029 ;
- Vu le décret n°2020-0964/PRES/PM/MS/MAAH/MINEFID/MESRSI du 03 juin 2020 portant adoption du Plan stratégique multisectoriel de nutrition 2020-2024.



[Signature]
22/03/2023

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat technique chargé de la multisectorialité pour la nutrition (ST/Nut) sont définis par le présent arrêté conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2022-0518/PRES/TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la santé et de l'hygiène publique.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le ST/Nut a pour mission d'assurer la mise en œuvre et l'exécution des décisions du conseil national pour la nutrition (CNaN).

A ce titre, il est chargé :

- d'assurer la coordination des actions multisectorielles de lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes au Burkina Faso, notamment dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan stratégique multisectoriel de nutrition ;
- de développer des stratégies de mobilisation des ressources au profit des secteurs pour la mise en œuvre des interventions spécifiques et sensibles à la nutrition ;
- d'assurer l'organisation des rencontres statutaires du Conseil national pour la nutrition notamment l'assemblée générale, les réunions du comité décisionnel et du comité technique ;
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi des engagements du Burkina Faso en matière de nutrition ;
- d'assurer le rôle de point focal technique du Mouvement Scaling Up Nutrition au Burkina Faso.

CHAPITRE III : ORGANISATION

Article 3 : Le ST/Nut est organisé en services qui sont :

- le Secrétariat ;
- le Service administratif et financier (SAF) ;

- le service de la communication, du plaidoyer et de la mobilisation sociale (SCPMS) ;
- le service de la Prospective, de la planification et du suivi-évaluation (SPPSE) ;
- le service de la Gouvernance et du partenariat multisectoriel (SGPM).

Paragraphe 1 : Le secrétariat

Article 4 : Le secrétariat est chargé de :

- réceptionner le courrier y compris le courrier confidentiel ;
- enregistrer le courrier et de transmettre au destinataire;
- assurer la saisie et la mise en forme des documents ;
- classer les dossiers, les courriers ou tout autre document administratif ;
- accueillir les visiteurs et les demandeurs d'audience ;
- réceptionner et traiter les demandes d'audience ;
- informer les demandeurs sur la suite réservée à leurs demandes ;
- assurer la gestion des appels téléphoniques du secrétaire technique ;
- participer à l'initiation de correspondances sur instruction du secrétaire technique ;
- gérer l'agenda du secrétaire technique ;
- participer à l'élaboration des plans d'action du secrétaire technique ;
- organiser les réunions de service ;
- suivre l'exécution des activités du service ;
- rendre compte au secrétaire technique de tous les aspects de fonctionnement du secrétariat ;
- évaluer le personnel du service ;
- gérer la reprographie des documents ;
- recevoir et orienter les usagers.
- exécuter toute autre tâche entrant dans le cadre de ses prérogatives.

Paragraphe 2 : Le service administratif et financier (SAF)

Article 5 : Le service administratif et financier est chargé de/d' :

- assurer la mobilisation des ressources financières auprès de l'Etat et des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre du plan d'action du ST/Nut en collaboration avec les autres structures concernées ;
- élaborer et exécuter le budget du ST/Nut ;
- préparer les rapports financiers périodiques requis par la réglementation en vigueur en matière de gestion des finances publiques ;
- réceptionner et gérer tous les stocks de matériels, fournitures et consommables ;
- produire les justificatifs conformément à la réglementation en vigueur de l'utilisation de toutes les ressources financières allouées au ST/Nut ;
- tenir à jour les différents documents comptables ;
- contribuer à l'élaboration du plan d'action ou plan de travail du ST/Nut ;
- assurer la gestion des ressources humaines du ST/Nut ;
- exécuter toute autre tâche entrant dans le cadre de ses prérogatives.

Paragraphe 3 : Le service de la communication, du plaidoyer et de la mobilisation sociale (SCPMS)

Le service de la communication, du plaidoyer et de la mobilisation sociale a pour mission de susciter l'adhésion et l'engagement des acteurs de la plateforme nationale multisectorielle de nutrition et des leaders communautaires à la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes au Burkina Faso. A ce titre, il est chargé, en collaboration avec la direction de la communication et des relations presses (DCRP), d'assurer la mise en œuvre de la stratégie de communication et de plaidoyer en faveur de la nutrition (SCPN).

Paragraphe 4 : Le service de la prospective, de la planification et du suivi-évaluation (SPPSE)

Article 6 : Le service de la prospective, de la planification et du suivi-évaluation a pour mission de coordonner la mise en œuvre du plan stratégique multisectoriel de nutrition.

A ce titre, il est chargé de/d' :

- mener des réflexions pour une meilleure mise en œuvre de l'approche multisectorielle de lutte contre la malnutrition au Burkina Faso en collaboration avec le service en charge du partenariat multisectoriel ;
- mener des réflexions sur le financement durable de la nutrition prenant en compte aussi bien les interventions spécifiques que sensibles ;
- élaborer les plans d'actions annuels du ST/Nut et de la plateforme nationale d'information pour la nutrition (PNIN) ;
- assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale multisectorielle de nutrition et de son plan stratégique ;
- contribuer à l'animation de la plateforme nationale d'information pour la nutrition en collaboration avec l'ensemble des structures concernées ;
- participer aux études prospectives sur les thématiques de la nutrition ;
- élaborer et de mettre en œuvre les manuels de procédure et les outils de suivi-évaluation.

Paragraphe 5 : Le service de la gouvernance et du partenariat multisectoriel

Article 7 : Le service de la gouvernance et du partenariat multisectoriel a pour mission de créer un environnement favorable pour une meilleure synergie collaborative de l'ensemble des parties prenantes de l'approche multisectorielle de la lutte contre la malnutrition au Burkina Faso.

A ce titre, il est chargé de/d' :

- assurer la régularité de la tenue des cadres de concertation en matière de nutrition tant au niveau national que régional ;
- susciter et renforcer l'engagement des acteurs dans le fonctionnement des différents réseaux de la plateforme nationale du mouvement Scaling Up Nutrition ;

- contribuer au renforcement du cadre réglementaire et normatif de la nutrition au Burkina Faso, en collaboration avec les structures compétentes ;
- veiller à la mise en œuvre des engagements du pays, aussi bien au niveau national qu'international, en collaboration avec les secteurs concernés;
- veiller à la prise en compte de la nutrition dans les politiques sectorielles et les plans communaux et régionaux de développement, en collaboration avec les structures concernées ;
- apporter un appui stratégique aux différents secteurs en matière de gouvernance liée à la nutrition.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 8 : Le ST/Nut est une structure de mission rattachée au cabinet du Ministre de la santé et de l'hygiène publique.

Il est placé sous l'autorité d'un Secrétaire technique nommé par décret en Conseil des ministres sur proposition du Ministre.

Le Secrétaire technique a rang de Conseiller technique.

Article 9 : Les services du ST/Nut sont dirigés par des chefs de service.

Les chefs de service du ST/Nut sont nommés par arrêté du Ministre de la santé et de l'hygiène publique sur proposition du Secrétaire technique.

Article 10 : En l'absence du Secrétaire technique, l'intérim est assuré par un chef de service désigné par note de service du Directeur de cabinet, sur proposition du Secrétaire technique.

Article 11 : En l'absence d'un chef de service, l'intérim est assuré par un agent dudit service désigné par note de service du Secrétaire technique, sur proposition du chef de service.

Article 12 : L'organisation et le fonctionnement des services sont précisés par note du Secrétaire Technique.

Article 13 : La programmation, le suivi et la mise en œuvre du programme d'activités de la direction sont assurés par le conseil de direction et les cadres de concertation créés au sein des services.

Chaque réunion du conseil de direction et des cadres de concertation fait l'objet d'un rapport qui présente l'état d'exécution des missions ainsi que les difficultés rencontrées. Ce rapport est transmis au supérieur hiérarchique immédiat.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure contraire, notamment l'arrêté N°2018-1299/MS/CAB du 24 décembre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Technique chargé de l'Alimentation et de la nutrition (STAN) au Burkina Faso.

Article 15 : La Secrétaire générale du Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations

- CAB/MSHP
- SG/MSHP
- ITS
- DAD/MSHP
- Toute structure centrale/MSHP
- Toute structure rattachée/MSHP
- Toute structure déconcentrée/MSHP
- Toute structure de mission/MSHP
- Archives/Chrono.

Ouagadougou le,

27 MARS 2023

Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU
Offier de l'ordre de l'étalon